

**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.07.2021
EN APPLICATION DES ARTICLES L.2121-25 et R.2121-11 DU CGCT**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Géraldine LARDENNOIS, Patrick KOEBERLE, Delphine FOURCADE, Marc TIMSIT, Marie-Hélène HUCHET, Stéphane MOREAU, Aurélie LOGEAIS, Jean-François VAQUIERI, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Dominique SERVAIS, Roch DOSSOU, Marie-France AGNOFE Dominique JAILLON Jean-Michel RAGUENES, Jérôme DUVERNOY, Cyrille FREMINET, , Salvador LUDENA, Armelle de PESLOUAN, Pauline LACLEF, Audrey de FORNEL, Alix MICHEL, André BLUZE, Magali PRADEL, Catherine DOTTARELLI

Absents ayant donné pouvoir : 3

Marie-Alice RUELLE et Sybille AMSLER ont donné pouvoir à Aurélie LOGEAIS
Michel BOISRAME a donné pouvoir à André BLUZE

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE et Dominique SERVAIS

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 31 mai 2021

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

ADOPTION DES STATUTS MODIFIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VERSAILLES GRAND PARC POUR LA MANDATURE 2020-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME),

- 1) **EMET** un avis favorable sur les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, joints à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OPH VERSAILLES HABITAT LA CONSTRUCTION EN VEFA DE 21 LOGEMENTS SISE 2 CHEMIN DES PRINCES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions : Magali PRADEL, André BLUZE, Catherine DOTTARELLI, Michel BOISRAME),

- 1) **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 268 175,00 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°120967 constitué de 2 Lignes du Prêt. Le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- 2) **PRECISE** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 3) **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- 4) **PRECISE** que la garantie d'emprunt sera accompagnée d'une convention de réservation d'1 logement.

VERSEMENT DU SOLDE DE SURCHARGES FONCIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention : Jean-Michel RAGUENES)

- 1) **DECIDE** de verser les soldes de subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Par cet transférées à la ville de Noisy-le-Roi, conformément aux conventions n°2016-02 SF et n°2016-02 C en date du 9 février 2016 et avenants n° 2016-02 SF, n°2016-02 C, n°2016-01 R et n°2016-01 CV en date du 23 août 2018, soit :

N° Convention	Montant Subvention	Solde à verser
2016-02 SF	340 000,00 €	68 000,00 €
2016-02 C	126 000,00 €	25 200,00 €

- 2) **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2021.

CREATION D'UN POSTE POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** d'instaurer la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,
- 2) **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2021/2022, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Bassin d'apprentissage à la natation	1	BPJEPS - ANN	1 an

- 3) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012, article 6417,

4) **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1°) **MODIFIE** le tableau des effectifs comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Poste créé au 01/08/2021	
1	Technicien Territorial à temps complet

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire de catégorie B et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 ou de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ou pour faire face à la vacance d'un emploi de catégorie B dont la nature des services le justifie (qualifications et connaissances techniques particulières).

2°) **DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 – E-MAJ

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée la présente délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RENNEMOULIN AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT – SCOLAIRE/PERISCOLAIRE/EXTRASCOLAIRE - ANNEE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) **DECIDE** de fixer la participation annuelle due par la commune de Renne-moulain, pour le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, de la pratique du sport sur le temps scolaire, de la restauration scolaire, de l'accueil en PAE, de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, comme suit :

- participation aux frais de fonctionnement des écoles maternelles applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2020 : 964,40 € par élève
- participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2020 : 509,32 € par élève
- participation aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires pour la pratique du sport à l'école applicable, de janvier à décembre, pour l'année 2020 : 314,78 € par élève
- participation aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2020 : 4,91 € par repas servi
- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs périscolaire, de janvier à décembre, pour l'année 2020 :
Le matin : 0,60 € par jour et par enfant
Le soir : 1,21 € par jour et par enfant
- participation aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs du mercredi et des vacances scolaires, de janvier à décembre, pour l'année 2020 : 11,78 € par jour et par enfant.

2) **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) **DECIDE** de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
 - Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public en Mairie, du 26/08/2021 au 26/09/2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00.
 - Les pièces constitutives du dossier de modification simplifiée seront mises en ligne sur le site internet de la commune.
- 2) **PRECISE** qu'un avis indiquant l'objet de la modification simplifiée n° 1, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition au public.
- 3) **PRECISE** que le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) pour avis.
- 4) **DIT** que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, après la mise à disposition au public.

A NOISY-LE-ROI, le 7 juillet 2021

Le Maire,

Marc TOURELLE

L'intégralité des délibérations sont consultables au Secrétariat général aux horaires d'ouverture de la Mairie